



CANADA

TREATY SERIES 1964 No. 15 RECUEIL DES TRAITÉS

DEFENCE

Aircrew Training Programme

Exchange of Notes between CANADA and DENMARK

Ottawa, June 30, 1964

Entered into force June 30, 1964

DÉFENSE

Programme d'entraînement d'équipages aériens

Échange de Notes entre le CANADA et le DANEMARK

Ottawa, le 30 juin 1964

En vigueur le 30 juin 1964

43 270 163
b 297367H

43 208 605
b 1638063



EXCHANGE OF NOTES (June 30, 1964) BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND THE GOVERNMENT OF DENMARK PROVIDING FOR THE CONTINUATION OF THE TRAINING PROGRAMME IN CANADA FOR AIRCREW PERSONNEL OF THE ROYAL DANISH AIR FORCE.

I

*The Secretary of State for External Affairs to the Chargé d'Affaires a.i.,
Embassy of Denmark*

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

OTTAWA, June 30, 1964.

No. 26

SIR,

Following termination of its NATO Air Training Programme, the Government of Canada has continued to provide a limited amount of training in Canada for Danish and Norwegian aircrew students. This arrangement has been the subject of exchanges of Notes between our two Governments which respectively came into effect on April 17, 1957⁽¹⁾ and March 25, 1960⁽²⁾. Under the latter exchange, the Government of Canada undertook to provide aircrew training to 45 student pilots annually for a four-year period ending June 30, 1964. The Danish Government for its part agreed to make token payments of \$5,000 per student pilot entrant and \$2,000 per student navigator entrant.

The Canadian Government is prepared to continue to make aircrew training available to personnel of the Royal Danish Air Force for a further four-year period, ending June 30, 1968. Such training will be provided on the same terms and conditions as under the previous agreements, with the following modifications:

- (a) beginning July 1, 1964 the Canadian Government will make 35 places available to Danish student pilots each year;
- (b) the Canadian Government will also make available each year basic helicopter training for 2 pilot graduates from the pilot training course under (a) above and training for 2 long-range navigators. Sympathetic consideration will be given to requests for additional specialist training required by the Royal Danish Air Force;
- (c) for trainees enrolling in courses beginning on or after July 1, 1964, the Danish Government will reimburse the Canadian Government according to the following rates, representing half the operating expenses incurred by the Royal Canadian Air Force:

- \$44,000 per graduate pilot
- \$ 9,500 per graduate helicopter pilot
- \$23,500 per graduate in long-range navigation

⁽¹⁾ Canada Treaty Series 1957 No. 18.

⁽²⁾ Canada Treaty Series 1960 No. 6.

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (le 30 juin 1964) ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN ET LE GOUVERNEMENT DANOIS PORTANT CONTINUATION DU PROGRAMME CANADIEN D'ENTRAÎNEMENT D'ÉQUIPAGES AÉRIENS POUR L'AVIATION ROYALE DU DANEMARK.

I

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Chargé d'Affaires ad interim,
Ambassade du Danemark

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 30 juin 1964

N° 26

MONSIEUR LE CHARGÉ D'AFFAIRES,

Depuis qu'a pris fin l'exécution de son programme d'entraînement aérien pour l'OTAN, le Gouvernement canadien a continué à donner une formation au Canada, dans de certaines limites, à des élèves-aviateurs danois et norvégiens. Les dispositions à prendre à cet égard firent l'objet d'échanges de notes entre nos deux Gouvernements le 17 avril 1957⁽¹⁾ et le 25 mars 1960⁽²⁾. Aux termes de ce dernier échange de notes, le Gouvernement canadien s'engageait à assurer chaque année, pendant une période de quatre ans prenant fin le 30 juin 1964, la formation de 45 élèves-pilotes par année. Le Gouvernement danois, pour sa part, convenait d'effectuer un paiement symbolique de \$5,000 par élève-pilote inscrit et de \$2,000 par élève-navigateur inscrit.

Le Gouvernement canadien est prêt à continuer d'assurer l'entraînement aérien de membres de l'Aviation royale du Danemark pendant une nouvelle période de quatre années prenant fin le 30 juin 1968. Les conditions applicables à l'entraînement resteront les mêmes que précédemment, compte tenu des modifications qui suivent:

- a) à compter du 1^{er} juillet 1964, le Gouvernement canadien mettra chaque année 35 places à la disposition des élèves-pilotes danois;
- b) le Gouvernement canadien fournira aussi chaque année l'instruction en conduite d'hélicoptère à deux pilotes diplômés du cours prévu à l'alinéa a) et l'instruction en navigation au long cours à deux élèves. Il accordera une attention sympathique aux demandes de l'Aviation royale du Danemark portant sur un entraînement spécialisé supplémentaire;
- c) en ce qui concerne les élèves qui commenceront leurs cours le 1^{er} juillet 1964 ou après cette date, le Gouvernement danois remboursera au Gouvernement canadien, suivant les taux ci-après, la moitié des dépenses opérationnelles effectuées par l'Aviation royale du Canada:

\$44,000 par pilote diplômé

\$ 9,500 par pilote d'hélicoptère diplômé

\$23,500 par diplômé en navigation au long cours.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1957 N° 18.

⁽²⁾ Recueil des Traités 1960 N° 6.

Except as in sub-paragraph (e) following, these rates shall prevail throughout the life of this agreement;

- (d) the Danish Government will reimburse the Canadian Government, at rates prevailing at the time the training is provided, for half the operating expenses incurred in the training of personnel in fields other than those specified above;
- (e) the rate of \$44,000 per graduate pilot specified in sub-paragraph (c) above has been calculated on the basis of an aggregate entry of student pilots from Denmark and Norway of not less than 50, and of a number of graduates not less than 40 annually. In the event that, at any time during the life of this Agreement, the aggregate number of graduate student pilots from Denmark and Norway should be reduced significantly below a total of 40 annually, the Canadian Government may have to request an appropriate revision in the rate;
- (f) reimbursement of the Canadian Government by the Danish Government of the amounts stipulated in sub-paragraphs (c) and (d) above, shall be effected at such time and in such manner as may be mutually agreed between the appropriate authorities of the two governments.

The Canadian Government undertakes to give one year's notice as to whether and under what conditions this agreement can be extended beyond June 30, 1968.

If the foregoing is acceptable to the Government of Denmark, I propose that this Note and your reply to that effect shall constitute an agreement between our Governments for the training in Canada of personnel of the Royal Danish Air Force which shall have effect from July 1, 1964.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

PAUL MARTIN,

Secretary of State for External Affairs.

Mogens Juhl, Esq.,

Chargé d'Affaires, a.i.,

Embassy of Denmark,

OTTAWA.

(c) en ce qui concerne les élèves qui commenceront leurs cours le 1^{er} juillet 1964 au après cette date le Gouvernement dans l'impensé au Gouvernement canadien suivant les taux ci-après la moitié des dépenses opérationnelles effectuées par l'Aviation royale du Canada :

- \$44,000 par pilote diplômé
- \$ 8,500 par pilote d'initiation
- \$23,500 par pilote en navigation au long-cours.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa e) ci-après, ces taux resteront en vigueur pendant la durée de l'Accord;

- d) le Gouvernement danois remboursera au Gouvernement canadien, suivant les taux en vigueur lors de l'entraînement, la moitié des dépenses opérationnelles effectuées pour l'entraînement du personnel dans des domaines non spécifiés ci-dessus;
- e) le taux de \$44,000 par pilote diplômé, spécifié plus haut à l'alinéa c), présuppose qu'il y ait au moins 50 inscriptions d'élèves-pilotes du Danemark et de Norvège et au moins 40 diplômés par année. S'il arrive, pendant la durée du présent Accord, que le nombre global d'élèves-pilotes du Danemark et de Norvège qui obtiennent leur diplôme soit sensiblement inférieur au chiffre annuel de 40, le Gouvernement canadien devra peut-être demander une révision appropriée du taux;
- f) le remboursement par le Gouvernement danois au Gouvernement canadien des montants mentionnés plus haut aux alinéas c) et d) s'effectuera au moment et de la façon qui auront été convenus par les autorités compétentes des deux Gouvernements.

Le Gouvernement canadien s'engage à donner un avis d'un an en ce qui concerne la prorogation éventuelle de l'Accord après le 30 juin 1968 et les conditions de cette prorogation.

Si le Gouvernement danois juge acceptable ce qui précède, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et la réponse dans ce sens que vous y donnerez constituent entre nos deux Gouvernements un accord relatif à l'entraînement au Canada de membres de l'Aviation royale du Danemark qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1964.

Agréez, Monsieur le Chargé d'affaires, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
PAUL MARTIN

Monsieur Mogens Juhl
Chargé d'affaires ad interim
Ambassade du Danemark
OTTAWA

II

The Chargé d'Affaires a.i., Embassy of Denmark, to the
Secretary of State for External Affairs

ROYAL DANISH EMBASSY

OTTAWA, June 30, 1964.

No. 22.

SIR,

I have the honour to refer to your note of to-day's date reading as follows:

"Following termination of its NATO Air Training Programme, the Government of Canada has continued to provide a limited amount of training in Canada for Danish and Norwegian aircrew students. This arrangement has been the subject of exchanges of Notes between our two Governments which respectively came into effect on April 17, 1957 and March 25, 1960. Under the latter exchange, the Government of Canada undertook to provide aircrew training to 45 student pilots annually for a four-year period ending June 30, 1964. The Danish Government for its part agreed to make token payments of \$5,000 per student pilot entrant and \$2,000 per student navigator entrant.

The Canadian Government is prepared to continue to make aircrew training available to personnel of the Royal Danish Air Force for a further four-year period, ending June 30, 1968. Such training will be provided on the same terms and conditions as under the previous agreements, with the following modifications:

- (a) beginning July 1, 1964 the Canadian Government will make 35 places available to Danish student pilots each year;
- (b) the Canadian Government will also make available each year basic helicopter training for 2 pilot graduates from the pilot training course under (a) above and training for 2 long-range navigators. Sympathetic consideration will be given to requests for additional specialist training required by the Royal Danish Air Force;
- (c) for trainees enrolling in courses beginning on or after July 1, 1964, the Danish Government will reimburse the Canadian Government according to the following rates, representing half the operating expenses incurred by the Royal Canadian Air Force:

\$44,000 per graduate pilot

\$ 9,500 per graduate helicopter pilot

\$23,500 per graduate in long-range navigation

Except as in sub-paragraph (e) following, these rates shall prevail throughout the life of this agreement;

- (d) the Danish Government will reimburse the Canadian Government, at rates prevailing at the time the training is provided, for half the operating expenses incurred in the training of personnel in fields other than those specified above;

II

Le Chargé d'Affaires ad interim, Ambassade du Danemark, au
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

AMBASSADE ROYALE DU DANEMARK

OTTAWA, le 30 juin 1964

N° 22

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note en date de ce jour, conçue dans les termes suivants:

«Depuis qu'a pris fin l'exécution de son programme d'entraînement aérien pour l'OTAN, le Gouvernement canadien a continué à donner une formation au Canada, dans de certaines limites, à des élèves-aviateurs danois et norvégiens. Les dispositions à prendre à cet égard firent l'objet d'échanges de notes entre nos deux Gouvernements le 17 avril 1957 et le 25 mars 1960. Aux termes de ce dernier échange de notes, le Gouvernement canadien s'engageait à assurer chaque année, pendant une période de quatre ans prenant fin le 30 juin 1964, la formation de 45 élèves-pilotes par année. Le Gouvernement danois, pour sa part, convenait d'effectuer un paiement symbolique de \$5,000 par élève-pilote inscrit et de \$2,000 par élève-navigateur inscrit.

Le Gouvernement canadien est prêt à continuer d'assurer l'entraînement aérien de membres de l'Aviation royale du Danemark pendant une nouvelle période de quatre années prenant fin le 30 juin 1968. Les conditions applicables à l'entraînement resteront les mêmes que précédemment, compte tenu des modifications qui suivent:

- a) à compter du 1^{er} juillet 1964, le Gouvernement canadien mettra chaque année 35 places à la disposition des élèves-pilotes danois;
- b) le Gouvernement canadien fournira aussi chaque année l'instruction en conduite d'hélicoptère à deux pilotes diplômés du cours prévu à l'alinéa a) et l'instruction en navigation au long cours à deux élèves. Il accordera une attention sympathique aux demandes de l'Aviation royale du Danemark portant sur un entraînement spécialisé supplémentaire;
- c) en ce qui concerne les élèves qui commenceront leurs cours le 1^{er} juillet 1964 ou après cette date, le Gouvernement danois remboursera au Gouvernement canadien, suivant les taux ci-après, la moitié des dépenses opérationnelles effectuées par l'Aviation royale du Canada:
\$44,000 par pilote diplômé
\$ 9,500 par pilote d'hélicoptère diplômé
\$23,500 par diplômé en navigation au long cours.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa e) ci-après, ces taux resteront en vigueur pendant la durée de l'Accord;

- d) le Gouvernement danois remboursera au Gouvernement canadien, suivant les taux en vigueur lors de l'entraînement, la moitié des dépenses opérationnelles effectuées pour l'entraînement du personnel dans des domaines non spécifiés ci-dessus;

- (e) the rate of \$44,000 per graduate pilot specified in sub-paragraph (c) above has been calculated on the basis of an aggregate entry of student pilots from Denmark and Norway of not less than 50, and of a number of graduates not less than 40 annually. In the event that, at any time during the life of this Agreement, the aggregate number of graduate student pilots from Denmark and Norway should be reduced significantly below a total of 40 annually, the Canadian Government may have to request an appropriate revision in the rate;
- (f) reimbursement of the Canadian Government by the Danish Government of the amounts stipulated in sub-paragraphs (c) and (d) above, shall be effected at such time and in such manner as may be mutually agreed between the appropriate authorities of the two governments.

The Canadian Government undertakes to give one year's notice as to whether and under what conditions this agreement can be extended beyond June 30, 1968.

If the foregoing is acceptable to the Government of Denmark, I propose that this Note and your reply to that effect shall constitute an agreement between our Governments for the training in Canada of personnel of the Royal Danish Air Force which shall have effect from July 1, 1964."

In reply I have the honour to confirm that the provisions in your Note are acceptable to the Danish Government and that your Note and this reply constitute an agreement between our Governments for the training in Canada of personnel of the Royal Danish Air Force having effect from July 1, 1964.

Please accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

MOGENS JUHL.

Chargé d'affaires, a.i.

The Honourable,
the Secretary of State for External Affairs,
Department of External Affairs,
OTTAWA.

- e) le taux de \$44,000 par pilote diplômé, spécifié plus haut à l'alinéa c), présuppose qu'il y ait au moins 50 inscriptions d'élèves-pilotes du Danemark et de Norvège et au moins 40 diplômés par année. S'il arrive, pendant la durée du présent Accord, que le nombre global d'élèves-pilotes du Danemark et de Norvège qui obtiennent leur diplôme soit sensiblement inférieur au chiffre annuel de 40, le Gouvernement canadien devra peut-être demander une révision appropriée du taux;
- f) le remboursement par le Gouvernement danois au Gouvernement canadien des montants mentionnés plus haut aux alinéas c) et d) s'effectuera au moment et de la façon qui auront été convenus par les autorités compétentes des deux Gouvernements.

Le Gouvernement canadien s'engage à donner un avis d'un an en ce qui concerne la prorogation éventuelle de l'Accord après le 30 juin 1968 et les conditions de cette prorogation.

Si le Gouvernement danois juge acceptable ce qui précède, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et la réponse dans ce sens que vous y donnerez constituent entre nos deux Gouvernements un accord relatif à l'entraînement au Canada de membres de l'Aviation royale du Danemark qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1964.»

En réponse à votre Note, j'ai l'honneur de vous confirmer que le Gouvernement danois agréé les dispositions ci-dessus et que votre Note et la présente réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord relatif à l'entraînement au Canada de membres de l'Aviation royale du Danemark qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1964.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Chargé d'affaires ad interim,
MOGENS JUHL

Son Excellence
Monsieur le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures
OTTAWA

En vigueur le 25 mai 1964



3 5036 2009129 1

Crown Copyrights reserved © Droits de la Couronne réservés

Available by mail from the Queen's Printer, Ottawa,
and at the following Canadian Government bookshops:

OTTAWA

Daly Building, Corner Mackenzie and Rideau

TORONTO

Mackenzie Building, 36 Adelaide St. East

MONTREAL

Æterna-Vie Building, 1182 St. Catherine St. West

or through your bookseller.

A deposit copy of this publication is also available
for reference in public libraries across Canada

Price 35 cents

Catalogue No. E3-1964/15

Price subject to change without notice

Roger Duhamel, F.R.S.C.
Queen's Printer and Controller of Stationery
Ottawa, Canada
1965

En vente chez l'Imprimeur de la Reine à Ottawa,
et dans les librairies du Gouvernement fédéral:

OTTAWA

Édifice Daly, angle Mackenzie et Rideau

TORONTO

Édifice Mackenzie, 36 est, rue Adelaide

MONTREAL

Édifice Æterna-Vie, 1182 ouest, rue Ste-Catherine

ou chez votre libraire.

Des exemplaires sont à la disposition des intéressés
dans toutes les bibliothèques publiques du Canada

Prix 35 cents

N° de catalogue E3-1964/15

Prix sujet à changement sans avis préalable

Roger Duhamel, M.S.R.C.
Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie
Ottawa, Canada
1965